



D 2024-060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 octobre, à 19 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 11 octobre 2024.

**Présents** : Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

**Absent excusé** : Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Pascal GINOLLIN), Jérôme GINOLLIN (pouvoir à Amandine PAGET)

**Absent** : Odile CHALAMEL

**Secrétaire de séance** : Pascal GINOLLIN

**Assistent à la réunion** :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

**Objet : Cantine et garderie tarifs à partir du 01/09/2024**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer la tarification des services de cantine et de garderie, valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe, de la façon suivante, les tarifs des services proposés aux familles dans le cadre périscolaire, à savoir :

**Cantine scolaire**

Repas normal :	5,70 €
Repas pour 2 <sup>ème</sup> enfant :	4,90 €



Repas pour 3<sup>ème</sup> enfant : 3,90 €  
Repas dernière minute (ticket) : 7,00 € (sont facturés à ce tarif les repas dont l'inscription est prise moins de 48 heures à l'avance, ainsi que les repas qui subissent la pénalité de retard à l'inscription)

**Garderie périscolaire**

Matin 7h30 à 8h30 : 1,50 € par enfant  
Soir 16h30 à 18h : 2,50 € par enfant

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Le secrétaire de séance,

Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8
Voies pour : 8
Voies contre : 0
Blancs : 0
Absentions : 0

Objet : Cantine et garderie tarifs à partir du 01/09/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer la tarification des services de cantine et de garderie, valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

fixe, de la façon suivante, les tarifs des services proposés aux familles dans le cadre périscolaire, à savoir :

Repas pour 3 <sup>ème</sup> enfant :	4,90 €
Repas normal :	8,70 €

Cantine scolaire